

# Conditions générales

Dernière version en date du 25 octobre 2016

## I. Parties et conclusion du contrat

1. Les présentes conditions générales des contrats s'appliquent obligatoirement à toutes les relations commerciales entre le client et le fournisseur, conclues par oral ou par écrit.
2. Le contrat prend naissance au moment où le fournisseur a confirmé la commande du client.
3. L'annulation de mandats donnés de manière fixe doit être faite par écrit. Les frais encourus jusqu'à la date d'annulation seront facturés.
4. En octroyant le mandat, le client admet l'offre correspondante et les présentes conditions générales.
5. Le fournisseur se réserve le droit de transférer à un tiers tous les droits et obligations découlant du présent contrat.

## II. Taxes et mode de paiement

1. Les coûts des services sont calculés sur la base de la liste de prix actuelle du fournisseur.
2. Le fournisseur se réserve le droit de modifier les prix et ou les caractéristiques techniques en tout temps. En cas d'augmentation des prix, le fournisseur doit en informer le client à temps afin de lui permettre de se départir du contrat dans le délai de résiliation prévu. Faute de résiliation écrite dans ce délai, le client est réputé accepter les modifications.
3. Le fournisseur ou un tiers désigné par lui établit la facture sur la base des indications techniques.
4. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance figurant sur le formulaire de facturation.
5. Le client doit immédiatement informer le fournisseur des objections qu'il pourrait faire valoir. Lorsque les investigations techniques ne permettent pas de considérer qu'il y a des erreurs, la facture est réputée correcte et elle doit être payée.
6. L'obligation de payer prend naissance au moment de la conclusion du contrat; elle dure jusqu'à l'échéance du contrat.

## Mesures en cas de retard de paiement

7. En cas de retard de paiement, le fournisseur peut bloquer l'accès aux services ou prendre toutes autres mesures adéquates afin de limiter les dommages. Lorsque le client ne paie pas la facture dans les 30 jours ou dans le délai qui lui a été accordé par la sommation, le fournisseur peut résilier le contrat immédiatement et sans indemnité. Les frais résultant de sa demeure sont à la charge du client.
8. Le fournisseur peut exiger un paiement d'avance ou des sûretés lorsqu'il a des raisons de douter que le client respectera les conditions de paiement. Lorsque le client ne verse pas l'avance ou ne fournit pas les sûretés demandées, le fournisseur peut prendre les mesures

indiquées ou résilier le contrat immédiatement et sans indemnité. Cette réglementation s'applique également en cas de sursis concordataire ou d'ouverture de faillite, lorsque le client ou l'administration de la faillite ne donnent aucune garantie quant au paiement des futures factures.

### **III. Garanties**

1. Le fournisseur s'efforce de prendre toutes les mesures économiquement supportables, techniquement possibles et proportionnelles afin de garantir ses services. En revanche, le fournisseur n'offre aucune garantie quant au fonctionnement sans perturbation de son service, notamment dans les cas suivants:
  - abus et endommagement par des tiers;
  - système impossible à atteindre, respectivement longs temps d'attente pour accéder aux services;
  - perte de données, modification de données, retards;
  - lacunes dans la sécurité du réseau à distance et d'Internet;
  - accès de tierces personnes à des données non codées;
  - frais de réparation et d'assistance;
  - interruption de l'exploitation destinées à réparer des pannes, à la maintenance, à l'introduction de nouvelles technologies ou d'autres buts semblables;
  - non respect des délais pour cas de force majeure.
2. Dans la mesure du possible le fournisseur informe ses clients de toutes interruption de services planifier.

### **IV. Obligations du client**

1. En cas de commande, d'enregistrement et d'autres contacts commerciaux avec le fournisseur, le client est tenu de fournir des renseignements conformes à la réalité.
2. Le client s'engage à respecter les prescriptions légales, et en particulier à ne pas diffuser des informations illégales, à ne pas violer les droits d'auteur ou d'autres droits de la propriété intellectuelle et à respecter la Netiquette.
3. Le client accepte les règles de comportement, les descriptifs de service et les prescriptions d'utilisation qui lui ont été transmises par le fournisseur.
4. Le client protège ses données et programmes contre tout accès et toute manipulation non autorisés par des tiers. Il prend les mesures nécessaires afin d'empêcher toute atteinte non autorisée aux systèmes de tiers et contre la propagation de virus.
5. Le client n'est pas autorisé à mettre a disposition, contre payement ou à titre gracieux, partie out totalité des services acquis.
6. Afin d'éviter ou de remédier à des pannes, le fournisseur peut prendre les mesures nécessaires ou obliger le client à prendre lui-même certaines mesures.

## **V. Sécurité des données et protection des données**

1. Le fournisseur s'engage à respecter la Loi suisse sur la protection des données lors du traitement des données personnelles.
2. Le fournisseur peut transmettre à des tiers sélectionnés les données personnelles du client à des fins de facturation, d'encaissement et afin de fournir les prestations convenues dans le contrat. Le fournisseur veille à ce que ceux-ci respectent également les prescriptions légales en matière de protection des données.
3. Le fournisseur peut utiliser les données personnelles du client pour son propre marketing. Le fournisseur s'engage à veiller à ce que lui-même traite de manière confidentielle les données personnelles.

## **VI. Durée du contrat et résiliation**

1. Sauf convention contraire, le contrat est conclu pour une durée d'une année renouvelable tacitement d'année en année.
2. Les parties peuvent résilier le contrat par écrit, en respectant un délai de 30 jours, au plus tôt pour la fin de la durée du contrat. Les taxes déjà payées ne sont pas remboursées.
3. Lorsque le fournisseur résilie le contrat avec effet immédiat parce que le client a violé des dispositions contractuelles ou qu'il utilise les services à des fins illégales, le client doit encore payer au fournisseur les taxes échues ainsi que tous les frais supplémentaires. Dans ce cas également, les taxes déjà payées ne sont pas remboursées.

## **VII. Sauvegarde des données**

1. Le client est seul responsable de la sauvegarde des données stockées sur l'infrastructure du fournisseur telle que base de données, e-mail et fichiers. En cas de perte de données, le client est tenu de faire usage de ses propres sauvegardes.
2. Le fournisseur effectue des sauvegardes régulières, l'utilisation de ces derniers ne peut être ni exigée ni garantie.

## **VIII. Responsabilités**

1. Le fournisseur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages occasionnés par une interruption de services ou par une perte de donnée. Le client ne peut prétendre à aucun dédommagement.
2. Le fournisseur n'assume en aucun cas une quelconque responsabilité pour les données et pour les actes que le client effectue ou publie par l'intermédiaire des services offerts.

## **IX. Dispositions finales**

1. Toutes les relations contractuelles sont régies par le droit suisse.
2. Le for est au siège commercial du fournisseur.